

Biodiversité et changement climatique en forêt : des mesures européennes peu contraignantes et faiblement financées

8 novembre 2021

Dans un rapport spécial publié en octobre 2021, la Cour des comptes européenne évalue les actions publiques en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique en forêt (figure ci-dessous). Beaucoup sont intégrées dans des stratégies juridiquement non contraignantes (biodiversité, bioéconomie, forêt, changement climatique) et financées via le FEADER. Les fonds alloués à la forêt sont limités et faiblement utilisés : 4,2 % des montants totaux étaient fléchés sur les deux mesures forestières et, en février 2021, la moitié seulement des sommes avait été engagée. Cela correspond à 3 % du total des dépenses sur le FEADER, qui sont concentrés dans cinq pays (Espagne, Italie, Pologne, Portugal et Royaume-Uni).

Principaux instruments de l'Union européenne portant sur la biodiversité et la lutte contre le changement climatique en forêt



Source : Cour des comptes européenne

Pour les dispositions plus contraignantes, comme en matière de lutte contre l'exploitation illégale, la Cour a constaté, grâce à cinq enquêtes en Espagne, Pologne et Allemagne, que la faiblesse des contrôles limite leur efficacité. Elle conclut à l'importance de mieux cibler les dispositifs actuels et de s'appuyer sur des systèmes de contrôle plus performants, notamment par le biais de la télédétection.

Source : [Cour des comptes européenne](#)